



Demande d'admission à EIT.geneve

1. Raison sociale :
2. IDE : CHE –
3. Nom :
4. Prénom :
5. Adresse :
NPA : Localité :
6. C'est un : atelier bureau dépôt
 autre :
7. Téléphone :
8. E-mail :
9. Site Internet :
10. IBAN :
11. Types d'activités :
12. Début de l'activité de l'entreprise :
13. Inscription au Registre du Commerce :
14. L'entreprise est-elle affiliée à une autre association professionnelle ? NON OUI
Si oui laquelle :
15. Information sur le personnel (nombre) :
 - Personnel :
 - d'exploitation (PE) : administratif (PA) :
 - Apprentis : d'exploitation : administratif :
16. Responsable technique :
Nom :
Prénom :
Qualification (titre et date) :

L'entreprise souhaite adhérer à adhérer à EIT.geneve, Association de la branche électrique genevoise, dès le

En devenant membre, celle-ci sera automatiquement affiliée à :

- la Fédération romande de métiers du bâtiment (FRMB), ainsi qu'à sa caisse de [compensation AVS MEROBA n° 111](#) (AVS/AI/APG et autres prestations du 1^{er} pilier) dès le
- la [Caisse d'Allocations Familiales des Falaises \(CAFF\)](#) dès le
- la [Fondation pour la Retraite Anticipée de la Métallurgie du Bâtiment \(RAMB\)](#), pour le PE, dès le

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance [statuts](#) et règlements de EIT.geneve et certifie(nt) l'exactitude des informations fournies.

Fait à, le

Timbre de l'entreprise

Personne(s) engageant valablement l'entreprise :

Nom et Prénom :

Signature :

Nom et Prénom :

Signature :

Voir au verso : annexes et certains aspects juridiques



ANNEXES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Autorisation générale d'installer pour une entreprise de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI ;
- Extrait de l'office des poursuites au nom de l'entreprise ;
- Extrait de l'office des poursuites au nom de la (des) personne(s) inscrite(s) au registre du commerce.

RAPPEL INDICATIF CONCERNANT LES PERSONNES AUTORISEES A ENGAGER VALABLEMENT L'ENTREPRISE

En règle générale, engagent valablement l'entreprise pour une affiliation auprès d'associations et caisses de compensation professionnelles :

- pour les entreprises en raison individuelle : le titulaire de la raison de commerce ;
- pour les sociétés en nom collectif : l'un des associés sauf inscription contraire au registre du commerce ;
- pour les sociétés anonymes : l'un des (ou les) administrateurs ou encore l'une des (ou les) personnes disposant de la signature sociale ou d'une procuration et dont les pouvoirs sont inscrits au registre du commerce ;
- pour les sociétés à responsabilité limitée : l'un des (ou les) associés gérants ou un tiers disposant de la signature sociale ou d'une procuration et dont les pouvoirs sont inscrits au registre du commerce.